

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°22/005 Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Route Canal Bossière, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5507 et en vue de l'implantation d'une aire de stockage de matériels de travaux publics, appontement pour barge ainsi que bureaux et base vie.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST (ETPO), 2 Impasse Charles Trenet, Immeuble Armen, BP 60338, 44803 SAINT HERBLAIN CEDEX, numéro SIREN 320 116 916, a présenté le seul projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société ETPO ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-019 portant sur la dépendance susvisée le 24/02/2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 4 296 m² ainsi qu'un plan d'eau d'une superficie de 153 m².

Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-019 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.